

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Coutances	
ACTION	N°7	Valorisation du patrimoine naturel
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	10 mars 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectif stratégique :</u> - Valoriser les ressources locales non agricoles		
<u>Objectif opérationnel :</u> - Préserver et transmettre le patrimoine naturel, culturel et bâti.		
Effets attendus		
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel du Pays de Coutances, - Améliorer la qualité de vie des résidents et l'attractivité touristique et économique du territoire.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette mesure vise à soutenir les actions en faveur du patrimoine naturel du Pays de Coutances. Les milieux naturels du Pays de Coutances sont identitaires du territoire ; Il est nécessaire d'en assurer la préservation et la valorisation afin de contribuer à l'attractivité du territoire.</p> <p>Seront soutenues les actions de valorisation et de sensibilisation du public à l'environnement et au patrimoine naturel ainsi que les actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel du Pays de Coutances.</p> <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de connaissances : observatoire, inventaire, diagnostic, études, suivis scientifiques, - Les actions d'information, d'animation et de sensibilisation, - Les actions d'accompagnement et de conseil, - Les actions de protection, de préservation et de restauration, - Les actions de valorisation : sentier d'interprétation, aménagements d'infrastructures d'accueil et des abords extérieurs, etc... 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Articulation avec le PDR FEADER : Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes et des services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Articulation avec le PO FEDER-FSE : L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les établissements publics, les syndicats mixtes et GIP, PNR - Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique. 		
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)		
<u>Dépenses matérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation, - Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique, sentiers, - Investissement matériel : Achat et location de fournitures, matériels et équipements. 		
<u>Dépenses immatérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Animation : frais salariaux (salaires et charges) - Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013 - Prestations extérieures : frais de sous-traitance et de prestation de service, diagnostics, suivis scientifiques, études, inventaires, honoraires de maîtrise d'œuvre - Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération - Rémunération des artistes et/ ou artisans 		

- Frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, matériels pédagogiques, outils numériques, location de salle et frais de réception.

Dépenses inéligibles :

- Etudes imposées par la réglementation,
- Travaux relatifs aux parkings.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Aucune

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Intérêt et impact du projet au regard de l'implication des acteurs locaux,
 Intérêt de l'opération démontré au regard de la protection et de la qualité de la mise en valeur du patrimoine et des milieux naturels,
 Faible impact environnemental des travaux : utilisation des énergies renouvelables favorisées et de matériaux écologiques,
 Les aménagements devront s'intégrer au paysage initial,
 Nature, pertinence, faisabilité et viabilité des actions de sensibilisation proposées.
 Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique :** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)
 100% des dépenses éligibles
- **Taux de cofinancement LEADER :**
 80% de la dépense publique.
Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.
- **Montant minimum et maximum pour le LEADER**
 Aide minimale LEADER : **2 000 €** (calculée à l'instruction)
 Aide maximale LEADER : **30 000 €**
- **Aide au démarrage**
 Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.
 La règle de dégressivité est la suivante :
 Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible
 Année 2 : **70 %** de l'aide année1
 Année 3 : **50%** de l'aide année1
 L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs : (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLES
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions aidées - Nombre d'outils de communication mise œuvre - Montant total des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 - 2
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Variété des sites préservés et valorisés - Amélioration de l'accueil du public sur site - Nouvel événement ou offre créé - Type de patrimoine valorisé - Nombre d'emplois créés 	